

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 30 septembre 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 24 septembre, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-90

Objet : Rapport d'activités de l'année 2023

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (30)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, DELPRAT, JASZECK,
MM. BOCQUET, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, JOURNAUX,
LECUYER (suppléé M. DIDIER), MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PY,
VASCONCELOS, VERMEULEN, ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MOSOLO, POTIER, SCALZOLARO,
MM. BATTAGLIA, MAURAY, LAGIER, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, FAUVIN, MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET, (Pouvoir à M. BATTAGLIA),

Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes CAUMONT, DELMOTTE GAUTIER MEKEDICHE,
MM. BONNET, BOUCHE, DOMETZ, DOMINGUEZ, ETHODET-NKAKE
HADDAD, LEROUX, PINTO DA COSTA, SERVIERES, THOREAU, VENNE,
YALAP, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mme TORDJMAN,
MM. GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. GAUBOUR.

Madame HINGANT expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L. 2224-17-1, et L. 5211-39, L'article L. 5711-1, et D. 2224-1,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport d'activités joint en annexe à la présente délibération,

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « *rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés* », chaque année, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles D. 2224-1 et suivants. Cette obligation répond à une volonté du législateur de rendre plus transparent le fonctionnement de certains services publics locaux (eau, assainissement, déchets).

Ce rapport vise à rassembler et à mettre en perspective les données de la collectivité, relatives à cette thématique, dans une logique de transparence. Son objectif est également de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Un rapport d'activités, composé d'un livret éditorial et d'un livret technique et financier, a été finalisé par les services du Sigidurs.

Conformément à l'article précité, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente ce rapport à son Assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport d'activités sera présenté lors du Comité syndical du 30 septembre 2024.

Il sera diffusé courant octobre à l'ensemble des adhérents, membres, prestataires et partenaires du Sigidurs.

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2023.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Eric JOURNAUX,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 08/10/2024 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 08/10/2024)